



**DECISION DE LA COMMISSION FEDERALE DE RECOURS
SEANCE DU 28/12/2023
Affaire N°04 Recours CA B.B ARERRIDJ « CABBA »**

Membres Présents

Mr Belkherroubi Abdou Président
Mr Keteb Djamel Membre

Attendu que le club sportif CAB Bordj Bou Arerridj a interjeté appel à l'encontre de la décision de la commission de discipline de la ligue régionale de football de Batna (affaire n°005 rencontre CABB.Arerridj – EJBB.Arerridj « S » du 18.11.2023) statuant comme suit :

« match perdu par pénalité à l'équipe seniors du CABBA et en attribue le gain à l'équipe seniors de l'EJBBA ».

« amende de 30.000 DA infligée au club CABBA ».

En la Forme

Attendu que l'appel interjeté par le CABBA est recevable en la forme

Au Fond

Attendu que l'équipe du CABBA club appelant, ne s'est pas présentée au lieu de la rencontre pour disputer son 2^{ème} match CABBA – EJBB du 18.11.2023 au titre de la saison sportive 2023/2024 pour défaut de licences de ses joueurs.

Cette absence est due à la non délivrance des licences pour les joueurs de l'équipe du CABBA qui était sous le coup d'une interdiction de recrutement sur décision de la commission de discipline de la FIFA.

L'arbitre de la rencontre a transcrit sur la feuille de match : « la rencontre ne s'est pas jouée pour absence de l'équipe du CABBA après attente du délai réglementaire ».

Attendu que le fait de ne pas jouer une rencontre programmée constitue un forfait ; une infraction qui doit être sanctionnée conformément à l'article 65 du règlement des championnats de football amateur.





Attendu qu'il ressort de tout ce qui précède et après délibération, la commission fédérale de recours décide.

Par ces Motifs

Déclare l'appel recevable en la forme

- Match perdu par pénalité à l'équipe sénior du CABBA et en attribue le gain à l'équipe sénior de EJBBA.
- Amende de 10.000 DA infligée au CABBA.

Le Président de la Commission

A. Belkherroubi

